



**Personnels en confiance,
élèves en réussite.**

Engagé-e-s pour une Ecole durable

Tel était le slogan du 9ème congrès national du SE-Unsa qui s'est tenu à Perpignan entre le 28 et le 30 mars 2017.

Cet engagement pour la réussite de tous les élèves est notre moteur.

En cette période de changement politique, le SE-Unsa continuera de mener ce combat pour une Ecole inclusive qui ne catégorise pas ses élèves a priori mais décide que chacun est à sa place dans l'Ecole publique et laïque. Nous avons affirmé que ce sont les difficultés rencontrées qui doivent pouvoir trouver des réponses adaptées mais qu'en aucun cas, ce sont les enfants et les jeunes eux-mêmes qui seraient des difficultés.

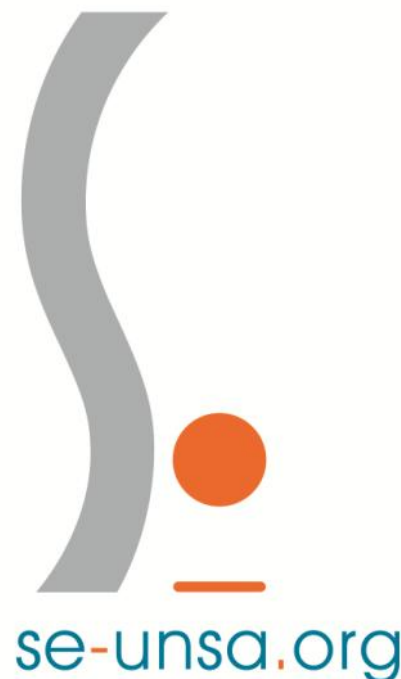
De la maternelle au lycée, nous avons affiné nos propositions pour que chaque étape de la scolarité soit une étape construite pour la réussite de tous les élèves, et que d'une étape à l'autre nous ne perdions pas les plus fragiles en cours de route.

Ces propositions pour nos élèves, nous les avons conjuguées avec des propositions pour nos collègues. Nous l'avons fait naturellement parce que pour le SE-Unsa, réussite des élèves et réussite des professionnels sont indissociables. Nous pensons en effet que derrière chaque prof, CPE, psychologue, personnel d'accompagnement, il y a un ou une professionnel-le dynamique qui veut faire réussir tous les élèves, qui veut faire des projets et qui veut aussi articuler sa vie professionnelle avec sa vie personnelle.

C'est cette image dynamique et positive des enseignants que le SE-Unsa portera auprès des nouveaux décideurs politiques, comme dans l'opinion publique.

D'où ce besoin de meilleures conditions de travail, de meilleures rémunérations mais aussi ce besoin de retrouver la reconnaissance de notre professionnalisme par notre hiérarchie (du plus haut sommet de l'Etat jusqu'à l'échelon au plus près du terrain), par les parents d'élèves et plus généralement par la société.

Jean-Michel ALA VOINE, Secrétaire académique du SE-Unsa



SE-UNSA REIMS

15 bd de la paix
BP 30149 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53

ac-reims@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/reims/>



SE-Unsa 08

9, rue de Tivoli BP 426
08107 CHARLEVILLE-MEZIERES
08@se-unsa.org
03.24.33.30.92

SE-Unsa 10

2 A, boulevard du 1er R A M
10000 TROYES
10@se-unsa.org
03.25.80.45.47

SE-Unsa 51

15, boulevard de la paix
BP 30149 51055 REIMS Cedex
51@se-unsa.org
03.26.88.25.53

SE-Unsa 52

13, rue Fourcault
BP 28 52001 CHAUMONT
52@se-unsa.org
09.67.14.25.57

Quoi d'neuf dans les collèges et les lycées ?

La nouvelle épreuve orale du DNB

Cette année 2017 sera celle de la mise en œuvre de la nouvelle version du DNB, celle de l'après-réforme du collège. Parmi les nouveautés de l'épreuve terminale, l'épreuve orale inquiète les collègues. Il ne s'agit pas complètement d'une nouveauté puisque la précédente version du DNB comportait une épreuve orale d'histoire des arts. Mais outre le fait qu'elle porte sur des dispositifs nouveaux (les EPI et les parcours), son poids dans l'épreuve (1/3 des points) donne une importance accrue aux compétences orales des élèves. Comment les préparer de façon satisfaisante ?

Quelle organisation ?

Les épreuves orales doivent être organisées entre le 15 avril et le 30 juin 2017.

Le jury doit être composé d'au moins deux examinateurs.

La durée de l'épreuve est de 15 minutes : 5 minutes d'exposé par le candidat suivi de 10 minutes d'entretien avec le jury.

L'épreuve peut être individuelle ou en groupe (3 candidats maximum). Dans ce cas, tous les candidats doivent prendre la parole et disposent au total de 10 minutes de présentation.

Le candidat (ou un groupe) choisit de présenter un projet réalisé durant sa scolarité au cycle 4 (de la 5e à la 3e), que ce projet se soit déroulé dans un cadre scolaire ou non.

La présentation peut être réalisée en langue étrangère ou régionale à la condition qu'un enseignant de la discipline soit présent dans le jury. Il est donc très important que les candidats présentent, en amont de l'épreuve, l'intitulé et le contenu du projet en quelques mots, la thématique de l'EPI ou le parcours dans laquelle le projet s'inscrit, et les disciplines concernées.

Que doit-on évaluer lors de l'épreuve ?

Les candidats doivent être évalués sur la présentation orale de leur projet en non pas sur le projet en lui-même.

Le jury doit pouvoir comprendre la démarche et les compétences et connaissances acquises lors de ce projet.

La discussion avec le jury doit permettre d'évaluer les compétences d'argumentation.

Le candidat peut appuyer son oral sur des documents choisis.

Comment est évaluée cette épreuve ?

L'ensemble de l'épreuve est notée sur 100 points qui se répartissent de la manière suivante :

- 50 points : maîtrise de l'expression orale ;
- 50 points : maîtrise du sujet.

De nombreux sites académiques ou d'associations professionnelles proposent déjà des exemples de grilles d'évaluation de l'oral.

La diversité des missions des professeurs - documentalistes est enfin reconnue !

Le Bulletin officiel de l'Éducation nationale publié le 28 mars 2017 actualise la définition des missions des professeurs documentalistes qui datait de 1986. Cette circulaire prend acte de leur réalité quotidienne, dans la diversité des différents lieux d'exercice.

Le SE-Unsa se félicite de voir acté, sans ambiguïté, le rôle pédagogique des professeurs documentalistes. Ce rôle est reconnu dans toutes les dimensions du projet d'établissement, du volet culturel au volet pédagogique. La politique documentaire devient ainsi un outil au service d'une vision ambitieuse de la formation des élèves inscrivant la culture de l'information et des médias dans un curriculum progressif de la sixième à la terminale.

Pour le SE-Unsa, la politique documentaire doit être construite avec les équipes pédagogiques et devenir un levier permettant aux professeurs documentalistes de s'impliquer dans les heures d'enseignement dont le décompte de deux heures est inscrit dans la circulaire.

Les enseignants de l'Unsa continueront à porter une vision ambitieuse du métier de professeur documentaliste : son action doit s'inscrire dans le temps scolaire, en classe et hors la classe, avec la mise en œuvre d'une formation spécifique pour les assistants d'éducation permettant de déconnecter l'ouverture du CDI du service du professeur documentaliste. Enfin, les parcours doivent intégrer pleinement l'action des professeurs documentalistes : si leur implication est prévue pour le parcours citoyen et le parcours d'éducation artistique et culturelle, elle doit être étendue au parcours avenir et au parcours éducatif de santé.

Les enseignants de l'Unsa ont voulu inscrire leurs revendications pour les professeurs documentalistes dans un combat plus large pour l'égalité de traitement des enseignants et continuent à porter l'accès des professeurs documentalistes à l'agrégation, à la création d'un corps d'inspection et aux pondérations (REP+). **Après avoir obtenu la mention des IMP dans la circulaire, ils revendiquent la reconnaissance des nouvelles missions des professeurs documentalistes, et notamment de leur rôle pédagogique, en portant l'indemnité de sujétions particulières dont ils bénéficient à hauteur de l'ISOE que reçoivent tous les enseignants.**



Les dernières nouveautés...

Contractuels : Circulaire de cadrage est enfin parue au BO !

Sept mois après la publication des textes officiels sur les contractuels, la circulaire de cadrage à destination des rectorats est enfin parue au BO ce jour. Le SE-Unsa a participé activement à la rédaction de ce document d'harmonisation et se félicite des propositions de clarification intégrées dans le texte final. Même si l'objectif de ce document est d'harmoniser les pratiques de gestion, il laisse néanmoins toujours autant de souplesse aux recteurs sur leur application.

Quels changements pour les contractuels?

- **CDD conclu courant du mois de septembre** : s'il couvre l'année scolaire, alors ce contrat inclura les grandes vacances. Le contrat devra donc se terminer le 31 août de l'année suivante. Si un CDD est prolongé toute l'année, alors les grandes vacances seront incluses par avenant au contrat.
- **Renouvellement du contrat** : même si les CDD enseignants n'ont pas vocation à être renouvelés, il est tout de même précisé que si le besoin perdure à l'issue du CDD, l'agent doit être renouvelé (sauf s'il y a insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire). Le SE-Unsa a demandé à ce que la protection de la femme en situation de grossesse soit aussi rappelée dans ce paragraphe.
- **Portabilité du CDI** : les recteurs sont invités à accueillir les contractuels d'autres académies dans les mêmes conditions que précédemment si les besoins le justifient.
- **Période d'essai** : une période d'essai est possible (mais non obligatoire) dès lors qu'il y a changement d'établissement ou de discipline, voire de niveau pour le premier degré. Le SE-Unsa s'est positionné contre cette nouvelle période d'essai dès lors que l'agent a déjà donné satisfaction.
- **Lieux d'exercice** : la circulaire prévoit une possibilité d'employer des contractuels pour une durée d'un an sur zone académique (second degré) ou départementale (premier degré) en étant rattaché administrativement à un établissement ou à une école. Une sorte de "TZR contractuel" : l'avantage est que, même s'il n'y a pas de besoin, le contractuel aura un salaire complet. Le SE-Unsa a insisté sur l'obligation de respecter les contraintes géographiques et familiales de l'agent pour établir les contours de la zone de remplacement, ce qui est intégré dans la version finale de la circulaire.
- **Rémunération** : la grille en annexe est indicative, les rectorats pourront l'appliquer ou pas. Les académies qui appliquaient des indices plus élevés sont invités à maintenir une grille au minimum aussi intéressante. Les agents ne devraient donc pas être 'déclassés' mais au minimum être reclassés à leur indice ou l'indice supérieur.
- **Réévaluation triennale** : les recteurs sont fortement invités à procéder à une réévaluation du salaire tous les trois ans, si l'agent donne satisfaction (au vu de l'entretien professionnel). Pour comptabiliser les trois ans, il convient d'additionner tous les contrats dès lors qu'il n'y pas de rupture de plus de quatre mois.
- **Évaluation professionnelle** : le document original en annexe n'est pas publié car il était très insatisfaisant. Il sera revu pour être en adéquation avec les textes PPCR et sera disponible en septembre. Qui seront les premiers concernés? Les contractuels ayant eu une dernière inspection entre 2014 et 2016 seront reçus en priorité.
- **Formation** : le rectorat adapte la formation proposée en fonction du profil du contractuel recruté. Le suivi par un tuteur peut être proposé.

Le Cappei arrive : quid des enseignants du 2nd degré ?

Après de nombreuses réunions au ministère, les textes instituent le Cappei (Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive), nouvelle certification qui remplacera à la rentrée 2017 le Capa-SH et le 2CA-SH

L'essentiel de ce qu'il faut retenir

Cette formation s'inscrit dans la perspective de l'école inclusive.

Elle constituera un élément supplémentaire dans la construction d'une identité professionnelle transversale 1er/2nd degrés. La formation se déroulera en deux temps : des modules de 300 heures sur une année et un accès aux modules d'initiative nationale pour une durée de 100 h les cinq années suivantes. Le SE-Unsa a obtenu que ce temps soit inscrit dans le décret, autrement dit, il devient un droit avec priorité d'accès.

Au cours de la 1ère année, un tronc commun à tous les stagiaires de 150 h environ sera suivi de modules différenciés dits de professionnalisation et d'approfondissement.

Des modifications importantes obtenues à la demande du SE-Unsa

Pendant une période transitoire de 5 ans, les enseignants du 2nd degré et les contractuels en CDI exerçant en Segpa, Érea et Ulis pourront obtenir le Cappei avec une procédure simplifiée reconnaissant enfin leur engagement professionnel.

Les détenteurs du 2CA-SH devront se présenter uniquement à l'épreuve 3 et les autres à l'épreuve 1 (voir arrêté organisation de l'examen). En attendant, ils percevront l'indemnité spécialisée de 834 € par an (lire article sur le nouveau régime indemnitaire).

Le SE-Unsa revendique la création de postes de référents EBEP (Élèves à besoins éducatifs particuliers) qui pourront intervenir dans les établissements qui en ont le plus besoin.

Pour en savoir plus sur le sujet >> <http://enseignants.se-uns.org/Le-Cappei-arrive-quid-des-enseignants-du-2nd-degre-1144>

Le SE-Unsa à votre service

Calendrier des instances académiques

03/05 :	Agrégés	CAPA Hors-Classe / Notation
04/05 :	Enseig./CPE/COP	GT postes spécifiques et bonif et handicap mvt intra
10/05 :	Certifiés	CAPA Hors-Classe / Notation
11/05 :	PLP /CPE	CAPA Hors-Classe / Notation + GT Vœux et barème mouvement intra
12/05 :	Certifié /Agrégé /PEPS	GT Vœux et barème mouvement intra
12/06 :	PLP /CPE /COP	CAPA Mouvement intra
13/06 :	PEPS	CAPA Mouvement intra
14 et 15/06	Certifié /Agrégé	CAPA Mouvement intra
23/06	Agrégé	CAPA Titularisation
03/07	PLP /CPE /COP	GT Affectations provisoires
04/07	PEPS	GT Affectations provisoires
04 à 06/07	Certifié /Agrégé	GT Affectations provisoires
10 et 11/07	Enseignants Non Tit.	GT Affectations provisoires
17/07	Enseignants stagiaires	GT Affectations provisoires

se-unsa.org

Pour être suivi-e syndicalement, pensez à nous envoyer votre mail, votre n° de tél portable ainsi que votre fiche de vœux à ac-reims@se-unsa.org



Moi, tuteur, je dis que

- Tutrice ou tuteur du second degré : envie de faire connaître vos envies ?
- Envie de parler de vos conditions de travail ?
- Envie de partager vos expériences ?
- Envie d'être écouté ?
- Envie de recevoir des informations, envie d'agir ?

Cette enquête est pour vous ! >>> RDV : <http://enseignants.se-unsa.org/Moi-tuteur-je-dis-que>

Compte-rendu du GT du 4 avril 2017 sur les demandes de congés de formation

Constat : nombre réduit par rapport à 2016/2017 avec 80 demandes et 556 mois. (99 demandes pour un total de 743 mois en 2015/2016)

Bilan :

- Sur 6 demandes des AGREGES, 5 ont été satisfaites
- Sur 2 demandes de PEPS, 2 satisfaites
- Sur 1 demande CPE, 1 satisfaite
- Sur 3 demandes PLP, 3 satisfaites
- Sur 4 demandes de non-titulaires, 2 demandes satisfaites, une sur liste complémentaire et un refus
- Sur les 61 demandes des certifiés : 23 demandes satisfaites
 - toutes les quatrièmes demandes (9) ont été satisfaites
 - 12 troisièmes demandes ont été satisfaites et une collègue est sur la liste complémentaire
 - seulement 2 deuxièmes demandes satisfaites

Pour info, les premières demandes de congé formation ne sont jamais satisfaites et les deuxièmes que très rarement...

Une équipe militante pour vous renseigner

Certifié-e-s / Agrégé-e-s / P.EPS : Francis GRENET : 06.88.30.23.74 ou Sylvie GANTHIER 06.14.25.30.00

PLP / Enseignants Non-Titulaires : Patrice BARTHELEMY : 06.14.25.29.58

CPE / AED : Jacky FERRY : 06.24.05.25.96 ou Jean-Charles MOUGENE : 06.84.74.51.33

AESH : Aline GEERAERTS : 06.14.25.31.19

SEGPA et ASH : Marie-Alice DESTIGNY : 06.69.02.38.82

